**GENERATION INSURANCE**

Société par actions simplifiée au capital de 10.405.697 euros
Siège social : Zone des Beurrons, RD 191 78680 Epône
900 758 608 RCS Versailles

(la « **Société** »)

**ACTE RECTIFICATIF AUX DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE CONSTATÉES PAR ACTE SOUS SEING PRIVÉ LE 18 DÉCEMBRE 2025**

(l' « **Acte Rectificatif** »)

L'an deux mille vingt-six,
le 21 janvier,

**Ardonagh France**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 200 rue de la Croix Nivert, 75015 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 990 778 367, représentée par Ardonagh Europe Limited en sa qualité de président, elle-même représentée par Monsieur Aurelio Cusaro, dûment habilité,

détenant l'intégralité des actions composant le capital social et des droits de vote de la Société (l' « **Associé Unique** »),

**Après avoir pris connaissance des documents suivants :**

(i) de l'acte sous seing privé en date du 18 décembre 2025 constatant les décisions de l'associé unique de la Société (l' « **Acte Initial** »);

(ii) le rapport du président de la Société établi en vue des présentes décisions (le « **Rapport du Président** ») ;

(iii) le projet des nouveaux statuts intermédiaires de la Société pour tenir compte des décisions prises dans l'Acte Initial et le projet des nouveaux statuts finaux de la Société, figurants respectivement en **Annexe 1** et en **Annexe 2** des présentes décisions (les « **Projets de Statuts Modifiés** ») ;

(ensemble les « **Documents Mis à Disposition** »).

après avoir rappelé que les commissaires aux comptes titulaires de la Société, Victoire Audit et Conseil (424 507 978 RCS Paris) et Grant Thornton (632 013 843 RCS Nanterre), ont été informés des présentes décisions,

**a pris les décisions suivantes sur l'ordre du jour ci-après** :

1. Approbation des conditions dans lesquelles sont prises les décisions ;
2. Rectification de la Deuxième Décision de l'Acte Initial pour corriger la date d'effet de la conversion des ADP B en actions ordinaires ;
3. Rectification de la Quatrième Décision de l'Acte Initial pour corriger le texte des modifications corrélatives des statuts de la Société afin de tenir compte de la date d'effet différée de la conversion des ADP B en actions ordinaires ;
4. Rectification de la Cinquième Décision de l'Acte Initial afin de différer la date de prise d'effet du Projet de Statuts Modifiés afin de tenir compte de la date d'effet différée de la conversion des ADP B en actions ordinaires et adopter une version intermédiaire du Projet de Statuts Modifiés ; et
5. Pouvoirs pour formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

*Approbation des conditions dans lesquelles sont prises les décisions*

L'Associé Unique,

**décide**, en tant que de besoin, d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises (par acte sous seing privé, sans convocation préalable ou autre formalité),

**déclare** avoir pu prendre pleine et entière connaissance des Documents Mis à Disposition, ainsi que de tous les autres documents et informations prévus par la loi et les règlements en vigueur ou les statuts de la Société ou nécessaires à leur information, dans un délai suffisant pour lui permettre de prendre les présentes décisions en toute connaissance de cause, et

**renonce** à se prévaloir de l'absence de tout délai de convocation ou de tout droit de communication préalable.

***Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.***

**DEUXIÈME DÉCISION**

*Rectification de la Deuxième Décision de l'Acte Initial pour corriger la date d'effet de la conversion des ADP B en actions ordinaires*

L'Associé Unique, connaissance prise du Rapport du Président,

**réitère** que la conversion des ADP B entraîne une réduction de capital de vingt-huit mille sept cent cinquante euros (28.750 €) qui n'est pas motivée par des pertes et qu'en conséquence la conversion des ADP B en actions ordinaires de la Société et la réduction de capital susvisée qui en est la conséquence ne prendront effet qu'à compter de l'expiration du délai d'opposition des créanciers ou en cas d'oppositions à la date à laquelle il aura été statué en première instance sur l'ensemble des oppositions conformément à l'article L. 228-14 du Code de commerce.

En conséquence, **corrige** la date d'effet de la conversion des ADP B dans la Deuxième Décision de l'Acte Initial pour la fixer à la date d'expiration du délai d'opposition des créanciers conformément à l'article L. 228-14 du Code de commerce (en non au 18 décembre 2025) telle qu'elle sera constatée par une décision du Président et **décide ainsi** que les actions ordinaires nouvelles de la Société émises à l'issue de la conversion des ADP B (i) revêtent la forme nominative, (ii) bénéficient de l'ensemble des droits attachés aux actions ordinaires de la Société, (iii) sont négociables dans les conditions prévues par les Statuts, (iv) sont soumises à l'ensemble des stipulations des Statuts et des décisions de l'Associé Unique, et (v) portent jouissance, **à compter de la date effective de leur conversion**.

À toutes fins utiles, l'Associé Unique **confirme** que le présent Acte Rectificatif ne rectifie pas ni ne modifie les décisions relatives à la conversion des ADP A prises en vertu de la Deuxième Décision de l'Acte Initial.

***Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.***

**TROISIÈME DÉCISION**

*Rectification de la Quatrième Décision de l'Acte Initial pour corriger le texte des modifications corrélatives des statuts de la Société afin de tenir compte de la date d'effet différée de la conversion des ADP B en actions ordinaires*

L'Associé Unique, connaissance prise du Rapport du Président et des Projets de Statuts Modifiés,

**confirme**, à toutes fins utiles, que le présent Acte Rectificatif ne rectifie pas ni ne modifie les décisions relatives à la conversion des OC en actions ordinaires et en conséquence l'augmentation de capital qui en résulte prises en vertu de la Quatrième Décision de l'Acte Initial.

Toutefois, compte tenu du fait que la réduction de capital consécutive de la conversion des ADP B

interviendra à une date postérieure à l'augmentation de capital consécutive à la conversion des OC, l'Associé Unique **rectifie** les modifications corrélatives à la conversion des OC en actions ordinaires dans les statuts ainsi qu'il suit :

"***ARTICLE 6 – APPORTS***

*[…]*

*Par décisions de l'associé unique en date du 18 décembre 2025, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant nominal d'un million cinq cent quatre-vingt-treize mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros et trente centimes (1.593.489,30 €) par émission de quinze millions neuf cent trente-quatre mille huit cent quatre-vingt-treize (15.934.893) actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune."*

Le reste de l'article demeure inchangé.

***"ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL***

*Le capital social est fixé à la somme de onze millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent quatre-vingt-six euros et trente centimes (11.999.186,30) divisé en cent dix-neuf millions quatre cent seize mille huit cent soixante-trois (119.416.863) actions ordinaires et cinq cent soixante-quinze mille (575.000) ADP B, d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, intégralement souscrites et libérées."*

***Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.***

**QUATRIÈME DÉCISION**

*Rectification de la Cinquième Décision de l'Acte Initial afin de différer la date de prise d'effet du Projet de Statuts Modifiés afin de tenir compte de la date d'effet différée de la conversion des ADP B en actions ordinaires et adopter une version intermédiaire du Projet de Statuts Modifiés*

L'Associé Unique **prend acte** qu'en conséquence de la date d'effet différée de la conversion des ADP B en actions ordinaires, il y a lieu de différer la date de prise d'effet du Projet des Statuts Modifiés adopté en vertu de la Cinquième Décision de l'Acte Initial et **d'adopter** une version intermédiaire du Projet des Statuts Modifiés pour tenir compte de la Troisième Décision du présent Acte Rectificatif et réintégrer les stipulations relatives aux ADP B dans l'attente de leur conversion.

En conséquence, l'Associé Unique, après avoir pris connaissance de la version intermédiaire du Projet des Statuts Modifiés telle que figurant en **Annexe 1** des présentes décisions,

**décide** d'adopter, dans toutes ses stipulations et article par article, ladite version intermédiaire du Projet des Statuts Modifiés afin notamment de tenir compte de la réalisation de l'augmentation de capital consécutive à la conversion des OC à la date de l'Acte Initial et de supprimer les stipulations relatives aux ADP A (dans toute la mesure du possible), et

**décide** de différer la date d'effet de l'adoption de la version finale du Projet des Statuts Modifiés adoptée en vertu de la Cinquième Décision de l'Acte Initial telle qu'elle figure en **Annexe 2** à la date d'effet de la conversion des ADP B en actions ordinaires pour tenir compte de la réduction de capital et de la suppression des stipulations relatives aux ADP B qui en découlent.

***Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.***

**CINQUIÈME DÉCISION**

*Pouvoirs pour formalités*

L'Associé Unique, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

***Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.***

* * *

*Signé électroniquement conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.*



**Ardonagh France**

*Associé Unique*

Représentée par Ardonagh Europe Limited, elle-même représentée par Monsieur Aurelio Cusaro, dûment habilité